

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES
ENTRE LE 01 avril 2024 et le 14 juin 2024 inclus
en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DÉCISION DU 08 AVRIL 2024

**Direction Générale Performance Administrative – Convention d'Autorisation
d'Occupation Temporaire – Maison 216 Route de la Côte d'Amour 44600 Saint-Nazaire
– Preneur : SAS CHARIER Routes et Travaux Urbains**

La société CHARIER Routes et Travaux Urbains, domiciliée au 87-89 rue Louis Pasteur 44550 Montoir de Bretagne (siège social) représentée par l'agence sise au lieu-dit « Le Bréhet » BP 3007 - 44420 La Turballe est autorisée à occuper, pour un usage de salle de réunions, le local sis Maison 216 Route de la Côte d'Amour 44600 Saint-Nazaire, prenant effet à la date de notification de la présente pour se terminer le 31 décembre 2025.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, conclue à titre essentiellement précaire et révoquant conformément à l'article L2221-2 du Code de l'Urbanisme, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 09 AVRIL 2024

**Culture Transitions Economiques – Adhésion à l'association Images en Bibliothèques
- Renouvellement**

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Images en Bibliothèques 36 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris pour un montant de 125,00 € (Cent vingt-cinq euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 09 AVRIL 2024

**Communication, Attractivité – Adhésion à l'association Pays de la Loire coopération
internationale – Renouvellement**

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Pays de la Loire coopération internationale - Angers Loire Métropole - 83 rue du Mai 1 - BP 80011 - 49100 Angers pour un montant de 500.00 € (Cinq cents euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 19 AVRIL 2024

DGA Fabrique du Territoire Ecologique – Direction de l’urbanisme et de l’aménagement durable – Publicité – Transfert du pouvoir de police – Décision d’opposition au sens de l’article L.5211-9-2 III du Code Général des Collectivités Territoriales

De s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE.

La décision sera notifiée au Président de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE.

DÉCISION DU 19 AVRIL 2024

Direction Générale Performance Administrative – Convention d’occupation précaire – Garage, 6 rue Mendès-France 44600 Saint-Nazaire – Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne (COS)

Le Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne (COS), dont le siège social est situé 31 boulevard Léon Blum - 44600 Saint-Nazaire, est autorisé à occuper le garage sis 6 rue Mendès-France 44600 Saint-Nazaire, pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification et ce jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2034.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 25 AVRIL 2024

Direction Juridique et Commande Publique – Service Gestion Locative et Assurances – Convention d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Toit de la base sous-marine Boulevard de la Légion d’Honneur 44600 Saint-Nazaire – Avenant n°1 – Preneur : Béton à semer ensemble.

La Ville de Saint-Nazaire autorise l'association Béton à semer ensemble, à occuper le toit de la base sous-Marine pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} mai 2024, et ce, jusqu'au 30 avril 2025.

L'avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public annexé à la décision règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La présente autorisation d'occupation est accordée moyennant une redevance de Trois cents euros nets en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La recette en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 30 AVRIL 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative et assurances – Convention d’occupation précaire – 18 rue Pierre Loti 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Société d’Horticulture et d’Art Floral.

La Société d'horticulture et d'Art Floral, domiciliée 2 bis avenue Albert de Mun - 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper, pour un usage de bureaux, le local sis 18 rue Pierre Loti-44600 Saint-Nazaire, sur le terrain cadastré section CP numéro 385, pour une durée initiale d'un (1) an prenant effet à sa date de notification pour se terminer le 31 décembre 2024, renouvelable ensuite par tacite reconduction par période d'un (1) an, sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La convention est conclue à titre gratuit en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

DÉCISION DU 30 AVRIL 2024

DECGL 20240425 02 – Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative et Assurances - Convention d’occupation précaire – MS 2 Allée des Primevères 44600 Saint-Nazaire – Preneur : ATD Quart Monde

L'association ATD Quart Monde, domiciliée chez [REDACTED]-9 allée des Courlis 44510 Le Pouliguen, est autorisée à occuper, pour un usage de bureaux, le local sis MS 2 allée des Primevères - 44600 Saint-Nazaire, sur le terrain cadastré section CV numéro 71, pour une durée initiale d'un (1) an prenant effet à sa date de notification pour se terminer le 31 décembre 2024, renouvelable ensuite par tacite reconduction par période d'un (1) an, sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La convention est conclue à titre gratuit en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

DÉCISION DU 30 AVRIL 2024

**DECGL 20240425 03 – Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
–Service Gestion Locative et Assurances – Convention d’Occupation Précaire – MS 14
rue des Fresnes 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Cercle Celtique de Saint-Nazaire**

L'association Cercle Celtique de Saint-Nazaire, domiciliée 14 rue des Fresnes - 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper, pour un usage de bureaux, le local sis MS 14 rue des Fresnes - 44600 Saint-Nazaire, sur le terrain cadastré section DN numéro 249, pour une durée initiale d'un (1) an prenant effet à sa date de notification pour se terminer le 31 décembre 2024, renouvelable ensuite par tacite reconduction par période d'un (1) an, sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La convention est conclue à titre gratuit en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

DÉCISION DU 30 AVRIL 2024

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion
Locative et Assurances – Convention d’occupation précaire – 92 route du Château de
Beauregard 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Comité des Fêtes de l’Immaculée**

L'association Comité des Fêtes de l'immaculée, domiciliée 84 route des Québrais - 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper, pour un usage de bureaux, le local sis Salle polyvalente de l'Immaculée - 92 route du Château de Beauregard - 44600 Saint-Nazaire, sur le terrain cadastré section AZ numéro 286, pour une durée initiale d'un (1) an prenant effet à sa date de notification pour se terminer le 31 décembre 2024, renouvelable ensuite par tacite reconduction par période d'un (1) an, sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La convention est conclue à titre gratuit en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

DÉCISION DU 15 MAI 2024

Territoire Educatif et Créatif – Adhésion au Comité Départemental de Voile de Loire-Atlantique – Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion au Comité Départemental de Voile de Loire-Atlantique, Maison des Sports 44 rue Romain Rolland -44103 NANTES pour un montant de 75,00 euros (soixante-quinze euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 21 MAI 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative – Convention d'occupation temporaire – Garage Passage Henri Vandernotte 44600 Saint-Nazaire – Locataire : [REDACTED] – Résiliation.

La convention conclue entre la Ville de Saint-Nazaire et Mme [REDACTED] pour l'occupation du garage sis Passage Henri Vandernotte 44600 Saint Nazaire prenant effet au 11 janvier 2022 est résiliée à compter du 12 avril 2024.

DÉCISION DU 21 MAI 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande publique – Service Gestion Locative – Convention d'occupation temporaire – Garage Passage Henri Vandernotte 44600 Saint-Nazaire – Locataire : [REDACTED]

Mme [REDACTED], domiciliée présentement 30 boulevard de la Renaissance 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper le garage sis passage Henri Vandernotte 44600 Saint-Nazaire, pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable trois fois pour la même période par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 24 MAI 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande publique – Service Gestion Locative – Convention d’occupation temporaire – 126 Route de la Vecquerie 44600 Saint-Nazaire – Locataire : [REDACTED]

[REDACTED], domicilié présentement 20 impasse du Clos du Moulin - 44470 Carquefou, est autorisé à occuper l'entrepôt sis 126 route de la Vecquerie 44600 Saint-Nazaire, pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 30 octobre 2025, renouvelable trois fois, d'année en année, par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 30 avril 2028.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 28 MAI 2024

Direction Générale Performance Administrative – Contrat de prêt de 15 000 000€ auprès du Crédit Agricole

La Ville de Saint-Nazaire décide de contracter un prêt d'un montant de 15 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée pour financer les investissements prévus au budget 2024.

Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : financer les investissements prévus au budget 2024
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant 15 000 000,00 €
- Date de remboursement Final : 30/08/2039
- Type d'amortissement : trimestriel linéaire
- Frais de dossier : 0.05% soit 7 500,00 € prélevés en J + 10 après la signature du contrat
- Garantie : sans garantie

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 « emprunts » et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.

Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la convention jusqu'au 30/08/2024 (date de fin de mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
- Phase d'Amortissement du 30/08/2024 au 30/08/2039

- Consolidation automatique au 30/08/2024
- Type d'amortissement : trimestriel linéaire
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 0.00% du Capital Remboursé par Anticipation
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (taux en cours – 90% de la moyenne des €str quotidiens positifs)

Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.64% l'an. En cas de publication d'un indice Euribor 3 mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.
- Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à 0.00%) augmenté d'une marge de 0.64% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **« Taux Fixe Duo »** qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 (n1 / \text{NBT})] + [T2 (n2 / \text{NBT})]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
- n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
- NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.

- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- **Taux Variable Transformable** qui correspond à un Taux Variable pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux fixe au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro. Le taux fixe sera prédéfini à la mise en place du Tirage.
- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Premier Tirage de consolidation

Un premier tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 15 000 000 EUR

Date de tirage : 30/08/2024

Echéance finale du tirage : 30/08/2039

Amortissement du tirage : trimestriel linéaire

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Base de calcul : exact/360

Taux en cours du tirage : **Taux Fixe 3,53%** (Gissler 1-A)

Mise en place : Le Maire déterminera le niveau du taux fixe applicable au Premier Tirage visé à l'article précédent, le niveau dudit taux fixe ne pouvant être supérieur à 3,53% (trimestriel, Exact/360), préalablement à la signature de la convention qui devra intervenir au plus tard le 20/08/2024, par l'envoi d'un Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire.

Le Maire signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

La Ville de Saint-Nazaire s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

DÉCISION DU 10 JUIN 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative – Autorisation d'occupation temporaire – 31 Avenue Léon Blum 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne (COS)

Le Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne (COS), dont le siège social se trouve au 31 avenue Léon Blum 44600 Saint-Nazaire, est autorisé à occuper le local sis 31 avenue Léon Blum 44600 Saint-Nazaire, pour une durée de dix (10) ans prenant effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2034, comme siège social et lieu recevant du public.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 24 MAI 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - Service Gestion Locative – Convention d’occupation précaire – 55 Route des Québrais 44600 Saint-Nazaire – Locataire : [REDACTED] – Avenant n°2

La convention en date du 19 juin 2012 par laquelle la Ville de Saint-Nazaire a donné en location le local sis 55 route des Québrais 44600 Saint-Nazaire à M. [REDACTED] est modifiée par voie d'avenant n°2, annexé à la présente décision municipale afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2025.

La recette en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 27 MAI 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative et Assurances – Autorisation d’Occupation Temporaire accordée par le Grand Port Maritime de Nantes à la Ville de Saint-Nazaire – N°16.100.2485 – Aménagements liés à l’itinéraire « La Loire à Vélo » à Saint-Nazaire – Avenant n°5 de substitution de personne morale bénéficiaire

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n°16.100.2485 est transférée à la CARENE par avenant n°5.

DÉCISION DU 27 MAI 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative et Assurances – Autorisation d’Occupation Temporaire accordée par le Grand Port Maritime de Nantes à la Ville de Saint-Nazaire – n°16.100.2485 – Aménagements liés à l’itinéraire « La Loire à Vélo » à Saint-Nazaire – Avenant n°4

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n ° 16.100.2485 autorisant la Ville de Saint-Nazaire à procéder aux aménagements liés à l'itinéraire « la Loire à Vélo » est reconduite par avenant n°4.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans (5) s'établissant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. La convention précise les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 03 JUIN 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Direction Générale Performance Administrative – Recours tendant à l'annulation de l'arrêté n° DP n°04418423T0277 en date du 25 avril 2023 délivré par le Maire de Saint-Nazaire – Défense de la Ville de Saint-Nazaire

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Nazaire, David SAMZUN, ou son représentant, est autorisé à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc ...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 03 JUIN 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Direction Générale Performance Administrative – Recours contre la décision de rejet du Maire de Saint-Nazaire de supprimer une place de stationnement – Défense de la Ville de Saint-Nazaire

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Nazaire, David SAMZUN, ou son représentant, est autorisé à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc ...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 - Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 11 JUIN 2024

Direction Générale Performance Administrative – Direction des Finances – Ouverture de crédit de 7 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne

La Ville de Saint-Nazaire décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit de 7 000 000 € (sept millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes

Montant: 7 000 000 EUR (sept millions d'euros)

Durée : un an maximum

Périodicité des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Base de calcul : Exact/360

Taux: EURIBOR 1 semaine+ marge de 0.35%

Process de traitement automatique : tirage - crédit d'office / remboursement : débit d'office

Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive (L TI) et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Commission d'engagement : 0.05% / prélevé une seule fois.

Frais de dossier: néant.

Versement des fonds: Tirage demande en J avant 16h30 pour J+1

Remboursement des fonds: Remboursement en J avant 16h30 pour J+1.

Une commission d'engagement de 0,05% du montant de la ligne de trésorerie (soit 3 500,00 EUR) sera réglée par la Ville de Saint-Nazaire à la mise en place du contrat.

Un contrat d'ouverture de crédit sera établi avec l'établissement bancaire précité selon les bases de son offre.

Monsieur Xavier PERRIN, adjoint au maire délégué aux finances, est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit à conclure avec la Caisse d'Epargne, tel que décrit à l'article 1er de la présente décision.

DÉCISION DU 12 JUIN 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative et Assurances – Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – locaux sis 37 rue Pierre Mendès France – Avenant n°1 – Preneur : CCAS

La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 28 juin 2019 par laquelle la Ville de Saint-Nazaire a donné en location au CCAS les locaux sis 37 rue Pierre Mendès 44600 Saint-Nazaire est modifiée par voie d'avenant n° 1, annexé à la décision modifiant les modalités de sous-occupation des locaux.

DÉCISION DU 12 JUIN 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative et Assurances – Autorisation d'occupation temporaire accordée par le Grand Port Maritime de Nantes à la Ville de Saint-Nazaire – n°16.100.316 – 21 quai des Marées – 44600 Saint-Nazaire

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n°16.100.316 portant occupation d'une canalisation sur le domaine public maritime est prolongée pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

La décision ne confère aucun droit réel au bénéficiaire par dérogation aux dispositions des articles L 2122-6 à L2122-19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, est conclue à titre onéreux.

Les dépenses en résultant seront constatées sur le chapitre 011 du budget de la Ville.

DÉCISION DU 12 JUIN 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative et Assurances – Autorisation d'occupation temporaire accordée par le Grand Port Maritime de Nantes à la Ville de Saint-Nazaire – n°16.100.263 – Diverses installations sur le littoral - Renouvellement

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n°16.100.263 portant occupation du domaine public maritime par diverses installations telles que délimitées sur les plans en annexe 1 sur le littoral de la Ville de Saint-Nazaire est reconduite.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, est conclue à titre onéreux.

Les dépenses en résultant seront constatées sur le chapitre 011 du budget de la Ville.

DÉCISION DU 13 JUIN 2024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service des Assemblées – Concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et à la reconstruction des bases nautiques associatives du Bois Joalland – Désignation du lauréat – Attribution d'une indemnité aux candidats évincés.

De nommer lauréat du Concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre, relatif à la rénovation et à la reconstruction des bases nautiques associatives du bois Joalland, le groupement conjoint constitué autour des membres suivants :

- GUINÉE*POTIN ARCHITECTE Sari (mandataire solidaire)
- LALU (cotraitant)
- OTEIS (cotraitant)
- ACOUSTIBEL (cotraitant)
- AD INGÉ (cotraitant)

D'autoriser M. Xavier PERRIN, agissant en vertu des attributions qui lui ont été dévolues par l'arrêté municipal du 09 juillet 2020, à informer les trois candidats ayant participé à la phase projets du résultat du concours et à verser à chacun d'entre eux, la prime de 25 000€ HT prévue par le règlement du concours conformément à l'avis du jury.

De lancer, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande publique, une consultation sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat en vue de la conclusion du marché public de maîtrise d'œuvre. La rémunération de l'attributaire de ce marché tiendra compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

DÉCISION DU 13 JUIN 2024

, Organisation et Solidarités – Adhésion à l'association des Maires et Présidents de Communauté de Loire-Atlantique – Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association des Maires et Présidents de Communautés de Loire-Atlantique - PA du Bois Cesbron - 3 rue Roland Garros - Bât. F - 44700 ORVAULT pour un montant de 19 030.08€ (Dix-neuf mille trente euros et huit centimes), pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 13 JUIN 2024

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion à l'association des Villes Marraines des Forces Armées – Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association des Villes Marraines - BP n°90054 - 92133 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex pour un montant de 2 945.72 € (Deux mille neuf cent quarante-cinq euros et soixante-douze centimes), pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 13 JUIN 2024

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion à l'association Fabrique Territoires Santé - Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Fabrique Territoires Santé - 5 cours des Humanités - 93322 AUBERVILLIERS pour un montant de 350 euros (trois cent cinquante euros) pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 13 JUIN 2024

Territoire Educatif et Créatif – Demande de subvention dans le cadre d'un projet partenariat sur l'axe « Solutions de levée du frein à la garde d'enfants » auprès du Département de Loire-Atlantique

La Ville de Saint-Nazaire sollicite, pour l'année 2024, le Département de Loire-Atlantique à hauteur de 29 279 euros destinés à participer au financement des dépenses du projet partenariat sur l'axe intitulé « Solutions de levée du frein à la garde d'enfants ».

La décision autorise toute signature de pièces nécessaires au dossier de financement et notamment de la convention 2024 - 2023 04591 jointe en annexe.

La recette sera imputée au chapitre 74 - Budget principal de la Ville de Saint-Nazaire.

Numéro de marché	Objet du marché	Direction	Procédure	Attributaire(s)	Montant(s) attribué(s) en € HT	Date de notification du contrat
202310020825	Elaboration, réalisation, pose, livraison, mise en place et dépose de scènes végétalisées pour la Ville de Saint-Nazaire	DGA Territoire Educatif et créatif	Appel d'offres ouvert	SOCIETE JARDINS DE GALLY GRAND OUEST	99 625,00 €	26/01/2024
2024011014MV	Mission de Conseil et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un marché public d'assurance	DGA Performance Administrative, Juridique et Financière	Procédure adaptée ouverte	PROTECTAS	30 000,00 €	08/04/2024
202401051549	Mise en place d'un contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance du logiciel REGARDS et PROFIL	DGA Ressources internes, Organisation, Innovation	Marché sans publicité ni mise en concurrence (droits d'exclusivité)	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	Minimum : 12 500,00 € Maximum : 90 000,00 €	08/04/2024
2023092211MV	Diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS.	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Appel d'offres ouvert	Lot 1 sans suite Lot 2 : BUREAU VERITAS SOLUTIONS Lot 3 : QUALICONSULT Lot 4 : ATAE	Lot 1 sans suite Lot 2 : sans mini/ maxi 1 720 000,00 € Lot 3 : sans mini/ maxi 1 740 000,00 € Lot 4 : sans mini/ maxi 1 040 000,00 €	08/04/2024
202309291521	Gestion de la réservation des transports publics de personnes pour la Ville de Saint-Nazaire	DGA Territoire Educatif et créatif	Marché sans publicité ni mise en concurrence (droits d'exclusivité)	STRAN	111 517,02 €	22/04/2024
202404131212	Marché de service relatif à la prestation d'assurance « Risques statutaires du personnel » pour les besoins du Groupement de commandes conclu entre la Ville de Saint-Nazaire, Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE, et le CIAS de la Saint-Nazaire	DGA Ressources internes, Organisation, Innovation	Appel d'offres ouvert	RELYENS SPS	VSN : 79 887,51 CARENE : 118 669,95 CCAS et CIAS : 1 979,89	27/05/2024
202312061604	Installation d'une centrale photovoltaïque au crématorium de la Fontaine Tuaud	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Marché subséquent	GAROS ÉNERGIE	239 370,00 €	27/05/2024
202402281711	ECOLE JEAN JAURES – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION - relance du lot 12 suite déclaration sans suite	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Appel d'offres ouvert	SAS ARBAT SYSTEM	933 770,55 €	07/06/2024
202403011531	Acquisition, livraison et installation d'assises sur les tribunes existantes et de tribunes télescopiques pour le gymnase Coubertin à Saint-Nazaire (44) - Relance 2	DGA Territoire Educatif et créatif	Appel d'offres ouvert	NOUANSPOORT	Minimum : 10 000,00 € Maximum : 140 000,00 €	07/06/2024
2024020709MV	Acquisition et pose de panneaux d'information et communication provisoires	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Appel d'offres ouvert	ADHOC MEDIA	sans minimum montant maximum 680 000,00 € HT (pour le groupement de commandes et 48 mois)	10/06/2024
2024011614MVA	Accord cadre pour la réalisation de prestations d'entretien des locaux - Relance du lot n°1 relatif au nettoyage des bâtiments scolaires	DGA Ressources internes, Organisation, Innovation	Marché sans publicité ni mise en concurrence (droits d'exclusivité)	SAPRENA	minimum 120 000,00 € maximum 1 200 000,00 € sur la durée globale	12/06/2024
202401151158	Installation et mise à disposition de distributeurs automatiques d'accessoires de piscine à usage du public pour les piscines de Saint-Nazaire Agglomération	DGA Ressources internes, Organisation, Innovation	Procédure adaptée ouverte	TOPSEC	MINI ANNUEL : 1 000,00 MAXI ANNUEL : 30 000,00 DUREE 48 mois	12/06/2024
202401231734	ECOLE JEAN JAURES – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION - relance du lot 5 affaire n°202310201114 et du lot 14 affaire n°202310061044	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Marché sans publicité ni mise en concurrence (droits d'exclusivité)	Lot 5 : ANDRE BTP Lot 14 : ERS	Lot 5 : 470 000,00 Lot 14 : 262 904,31	13/06/2024
2024021409MV	Contrat de maintenance, d'assistance et prestations associées MEM Courrier	DGA Ressources internes, Organisation, Innovation	Marché sans publicité ni mise en concurrence (droits d'exclusivité)	Edissyum Consulting	260 000 € (48 mois)	14/06/2024
202402261440	Rénovation chauffage, ventilation et éclairage - Théâtre Jean-Bart et Gymnase Curie.	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Procédure adaptée ouverte	Lot 1 : LA REGIONALE Lot 2 : SDEL Lot 3 : SHIPELEC Lot 4 : CAELO	Lot 1 : 196 277,68 € Lot 2 : 50 000,00 € Lot 3 : 18 525,40 € Lot 4 : 61 956,77 €	17/06/2024
202401221632	Travaux de chauffage - ventilation - GTC du Théâtre	DGA Fabrique du Territoire Ecologique	Procédure adaptée ouverte	AXIMA CONCEPT	268 000,00 €	17/06/2024
2024011614MV	Accord cadre pour la réalisation de prestations d'entretien des locaux	DGA Ressources internes, Organisation, Innovation	Appel d'offres ouvert	L2 MVR1 : GSF Celtus L2MVR2 : ATALIAN L2MRV3 : ONET SERVICE L4 : Derichebourg Proprete - L5 : Clersol Nantnet L6 : Atlantic Hygiène Services - L7 : Facility L9 : Onet services	L2: Mini : 1 000 000 Maxi: 4 500 000€ L3 : Mini : 250 000 Maxi : 1 300 000 € L4 : Mini : 300 000 Maxi : 1 650 000 € L5 : Mini : 120 000 Maxi : 600 000 € L6 : Mini : 120 000 Maxi : 950 000 € L7 : Mini : 250 000 Maxi : 1 016 000 € L8 : Mini : 100 000 Maxi : 650 000 € L9 : Mini : 304 000 Maxi : 1 688 000€	Lot 2 : 11/06/2024

Numéro de marché	Objet du marché	Numéro de l'avenant	Titulaire du contrat	Objet de l'avenant	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Date de notification de l'avenant
202301270905A	Travaux Rénovation chauffage, ventilation et électricité sur 4 sites de Saint Nazaire - Lot n°1 : Travaux de rénovation de chauffage et de ventilation pour le gymnase de la Bouletterie	AVT1	AXIMA CONCEPT	Plus et moins values pendant travaux	218 000,00 €	- 12 500,00 €	26/04/2024
202202160926D	Construction d'un multi accueil petite enfance, d'une salle polyvalente, d'un accueil périscolaire/accueil de loisirs et de locaux annexes sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot 4 – Menuiseries intérieures bois	AV2	SAS PERRIN	Prestations supplémentaires	423 130,22 €	9 193,09 € HT	03/05/2024
202109141133B	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 2 : Désamiantage – Installations de chantier – Gros œuvre	AV4	ANDRE BTP	Travaux en moins value	994 285,89 €	- 14 735,81 €	03/05/2024
202205160941A	Mission OPC pour les opérations des Groupes Scolaires Jules Simon et Victor Hugo Lot 1 – Groupe Scolaire Jules SIMON	AV1	SARL INTECO	Augmentation due à une présence accrue sur chantier	38 710,00 €	10 100,00 €	03/05/2024
202109141133A	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 1 : Terrassement - VRD	AV5	PIGEON TP Loire Anjou SAS	Ajout travaux supplémentaires Prolongation délai du marché	660 684,00 €	53 755,90 €	21/05/2024
202109141133L	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 12 : Chauffage Ventilation Plomberie	AV5	SPIE Industrie et Tertiaire	Ajout travaux supplémentaires Prolongation délai du marché	679 900,00 €	331,68 €	21/05/2024
202109141133K	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 11 : PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	AV3	RENAISSANCE	Ajout travaux supplémentaires Prolongation délai du marché	128 381,56 €	2 393,00 €	22/05/2024
2023031409MVK	Prestations de maintenance technique des bâtiments Lot n°11 : DSA	AV1	D SERVICES	Ajout de postes de prix	CARENE : MINI 4000 - Maxi 24000 VSN : MINI 32000 - Maxi 48000	SO	31/05/2024
2023031409MVD	Prestations de maintenance technique des bâtiments Lot n°4 : Maintenance des SSI, éclairage de sécurité, EAF	AV1	INEO ATLANTIQUE	Ajout de postes de prix	CARENE : MINI 160000 - Maxi 400000 VSN : MINI 16000 - Maxi 80000	SO	31/05/2024
202202160926A	Construction d'un multi accueil petite enfance, d'une salle polyvalente, d'un accueil périscolaire/accueil de loisirs et de locaux annexes sur le site du Groupe Scolaire Brossolette (relance du lot 3 de l'affaire 202109141133) Lot A : Charpente et bardage	AVT3	MENUISERIE CHARPENTE BONNET	Travaux modificatifs et prolongation du délai d'exécution du marché	320 171,82 €	- 2 834,22 €	03/06/2024
202202160926D	Construction d'un multi accueil petite enfance, d'une salle polyvalente, d'un accueil périscolaire/accueil de loisirs et de locaux annexes sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot 4 – Menuiseries intérieures bois	AVT3	SAS PERRIN	Travaux modificatifs et prolongation du délai d'exécution du marché	423 130,22 €	2 966,88 €	03/06/2024
202109141133M	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 13 : Electricité CFO CFA	AV3	SARL AM3I+	Ajout travaux supplémentaires Prolongation délai du marché	399 832,18 €	21 338,20 €	03/06/2024
202202160926A	Construction d'un multi accueil petite enfance, d'une salle polyvalente, d'un accueil périscolaire/accueil de loisirs et de locaux annexes sur le site du Groupe Scolaire Brossolette (relance du lot 3 de l'affaire 202109141133) Lot A : Charpente et bardage	AVT4	MENUISERIE CHARPENTE BONNET	Travaux modificatifs en moins value	320 171,82 €	- 16 863,62 €	03/06/2024
2023031409MVB	Prestations de maintenance technique des bâtiments Lot 2 : Maintenance des lignes de vie	AV1	SARL ART CAMP	Ajout de postes de prix	CARENE : Maxi 40 000 VSN : MINI 12000 - Maxi 48000	Sans incidence sur les montants de l'accord cadre	03/06/2024
202109141133H	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 8 : Cloisons – Doublages - Faux plafonds	AV4	SAS SN PINARD	Prestations supplémentaires	274 786.59	1 780,00 €	04/06/2024
202006101149	AC Travaux de marquage routier	AVT1	AXIMUM	Ajout de postes de prix	Mini annuel : 2 000 € Maxi annuel : 300 000 €	Sans incidence sur les montants de l'accord cadre	10/06/2024
202109141133O	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 15 : Aménagements extérieurs	AV4	VALLOIS SAS	Ajout travaux supplémentaires Prolongation délai du marché	282 309,91 €	53 351,91 €	10/06/2024
202109141133O	Construction sur le site du Groupe Scolaire Brossolette Lot n° 15 : Aménagements extérieurs	AV1	VALLOIS SAS	Prise en compte travaux supplémentaires rendues nécessaires	282 309,91 €	5 394,00 €	19/06/2024
202205301309	TRAVAUX DE RAVALEMENT ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES SUR LE BATIMENT DU CCAS Lot B : Menuiseries extérieures bardage	AV1	SAS BAILLY	Augmentation du délai de 5 mois et travaux supplémentaires	630 000,00 €	8 555,19 €	14/06/2023